

Jouez avec SUD OUEST et l'UBA

Question du jour : Citer quatre noms de poissons que l'on peut pêcher dans le Bassin. Deux places à gagner pour un tour de l'île aux oiseaux, à retirer à l'agence Sud Ouest, 173 bd de la plage à Arcachon, avec un exemplaire de SO et une pièce d'identité.

Festival de Jazz d'Andernos

Le 35ème festival de jazz d'Andernos débute vendredi pour trois jours et quatre nuits avec plus de 100 artistes. L'inauguration aura lieu le vendredi à 11 heures, animée par L'Affaire à swing et Zago. 35 rendez-vous sont prévus avec des concerts, films, performances.

Le chiffre du jour

23. C'est la longueur, en kilomètres, de la plage océane de la presqu'île, du petit Crohot à la pointe du Cap Ferret.

LOISIRS. Avec le développement des loisirs motorisés, le parc naturel des Landes de Gascogne sensibilise les usagers, de quads notamment, à l'environnement

Hors piste interdit

de Bernadette Dubourg

Les véhicules terrestres à moteurs ne sont pas nouveaux. Il y a longtemps que les 4X4 et les motos vertes circulent en forêt. Mais c'est l'apparition des quads, il y a une quinzaine d'années, et surtout leur fort développement (50 000 vendus l'an dernier), qui ont incité les pouvoirs publics à prendre diverses mesures pour informer les usagers, voire limiter certains accès, afin de protéger l'environnement.

Le Bassin d'Arcachon est particulièrement concerné avec la présence du Parc Naturel des Landes de Gascogne (lire ci contre) : « Il ne s'agit pas d'interdire la pratique des quads », assure Frédéric Gilbert, chargé de mission au Parc Naturel, alors que la saison estivale se prête particulièrement à ce loisir motorisé, « mais de sensibiliser les utilisateurs au respect des lois existantes et au civisme. »

Une protection spécifique. La pratique des VTM, dont les quads, immatriculés depuis janvier 2004, est déjà réglementée. Le cadre général prévoit que ces véhicules ne peuvent circuler que sur les voies ouvertes à la circulation, comme les routes nationales, départementales, communales et les chemins ruraux. Ce qui n'a rien à voir avec le caractère public ou privé de la route ou du chemin.

Ils ont également accès à des terrains privés aménagés et clos, soumis à autorisation du maire. Ou encore à des circuits aménagés pour des manifestations, également soumis à autorisation spéciale du maire, du propriétaire et du préfet.

« Ici, nous avons la particularité d'avoir une forêt ouverte et de production, résume Frédéric Gilbert. C'est à la fois un atout et un outil. C'est aussi notre drame. » Car, au prétexte que ces chemins ne sont pas fermés, on peut penser à tort qu'ils sont libres d'accès. De plus, comme le relief est plutôt plat, les amateurs de sensations fortes recherchent le moindre talus.

Les communes du Parc Régional sont cependant protégées par



La circulation des quads est réglementée, les professionnels (comme sur cette photo) le savent très bien

PHOTO ALEXANDRE SIOCHAN DE KERABEC

Amende et confiscation

La pratique illégale est sanctionnée par une amende de 300 à 1 500 euros, avec le principe d'une verbalisation immédiate, et la mise en fourrière du véhicule.

Aux côtés des policiers et gendarmes, les agents de l'office national des forêts, du conseil supérieur de la pêche, de l'office national de la chasse et les policiers municipaux sont également

autorisés à verbaliser. Les interdictions faites aux véhicules terrestres motorisés ne concernent pas les propriétaires qui se rendent sur leur propriété, les professionnels de la forêt ou encore les services de secours, ainsi que toutes les catégories de personnes spécifiées dans les arrêtés municipaux comme, par exemple, les chasseurs.

une loi spécifique, et encore plus restrictive, de janvier 1991. Elle établit trois principes : le hors-piste est strictement prohibé, les maires ou les préfets peuvent prendre un arrêté encore plus rigoureux pour protéger des espaces naturels remarquables, et des moyens spécifiques sont mis à disposition pour aider les communes à prendre des mesures ou diffuser une information.

Arrêté municipal. Dès mai 2004, les élus des communes du Parc, en concertation avec les au-

tres maires, des associations de protection de l'environnement, des chasseurs, ou encore des pratiquants de sports motorisés, ont engagé une réflexion.

La commune de Biganos, sous la houlette de l'adjoint Bruno Lafon, également élu référent au Parc et président de la DFCL, a mené une réflexion pilote en faisant un état des lieux des chemins de la commune et des espaces patrimoniaux à protéger. Le premier arrêté municipal était attendu avant l'été. Il pourrait ne plus tarder. La commune de Salles devrait suivre.

D'autres communes misent, pour l'instant, sur l'information, à travers les revues municipales, un plan des chemins ouverts ou l'installation de panneaux. (1)

Toujours est-il qu'en septembre dernier, le ministre de l'environnement a adressé une circulaire aux préfets pour leur demander de faire appliquer la loi (voir ci dessous), voire d'inciter les communes à prendre des arrêtés en cas de conflit.

« Les professionnels, qui ont un agrément jeunesse et sports, appliquent la réglementation et sensibilisent leurs clients.

C'est la pratique individuelle qui pose problème » assure Frédéric Gilbert, qui ne cache pas le souci de « faire face à une pratique en pleine explosion, la maîtriser sans l'interdire, et expliquer sans relâche que l'environnement est fragile : Nous en appelons tout simplement à la citoyenneté. »

(1) Informations auprès des communes, du Parc Naturel ou sur le site du ministère de l'environnement: ecologie.gouv.fr

Parc Naturel régional des Landes de Gascogne

Dix communes autour du Bassin

Le Parc Naturel régional des Landes de Gascogne a été créé en 1970 pour protéger l'environnement autour des vallées des deux Leyre dans les Landes et de l'Eyre dans le Sud Gironde.

Il regroupe 41 communes, 21 dans les Landes et 20 en Gironde dont, dans la circonscription du Bassin d'Arcachon, Audenge, Biganos, Marcheprime, Mios, Le Teich, Salles, Belin-Beliet, Saint-Magne, Lugos et le Barp.

Ce syndicat mixte de collectivités territoriales réunit les représentants de la région Aquitaine et du conseil

économique et social, des deux départements des Landes et de Gironde, des villes de Bordeaux et Mont-de-Marsan et des Sivom des Vallées de la Leyre (Landes) et du Val de l'Eyre (Gironde).

85 agents permanents sont chargés d'actions de développement territorial et d'animations sur les quatre équipements permanents

dont le centre du Graoux à Belin-Beliet et la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon au Teich.

Son siège est à la Maison du Parc, 33 route de Bayonne à Belin-Beliet (33 830).

Tél. 05.57.71.99.99.

Site : (www.parc-landes-de-gascogne.fr)



Le Piéton

A appris que des pêcheurs partis dimanche traquer le requin face au bassin d'Arcachon n'avaient rien pris, sinon l'air du grand large, les requins n'étant pas au rendez-vous... Par contre ils ont rencontré un banc de dauphins, lesquels, par dizaines et dizaines se sont fait une joie de s'amuser autour des bateaux. Un pur émerveillement ont confiné les pêcheurs, tout de même ravis de leur sortie !

II FAITS DIVERS

Arcachon. Les policiers ont interpellé une jeune fille de 25 ans qui, « pour calmer ses nerfs » a agressé une dame âgée dans la rue. Cette dame, âgée de 88 ans est tombée et a été sérieusement blessée. La jeune fille a été placée en garde à vue et sera citée à comparaître devant le tribunal correctionnel.

Echos côtier

Andernos

Expo. A 21 h sur l'esplanade de la jetée, exposition de peintres locaux.

Arcachon

Balade à vélo. A 10 h 30 plage Perrière, balade à vélo guidée sur les traces des illustres frères Perrière.

Arès

Conférence. A 21 h sur l'esplanade Dartiguelongue, histoire de l'ostréiculture, animée par Claude Miltenberg, botaniste linéen.

Arts plastiques. A 21 h devant l'office du tourisme, atelier d'arts plastiques pour les enfants. Gratuit.

Cap-Ferret

Conférence. A 21 h à la salle de la foresterie, conférence : « chamanisme d'hier et d'aujourd'hui »

La Teste

Concert. A 21 h en l'église Saint-Vincent, « les enfants du monde ». Entrée libre.

SO bassin d'Arcachon

Rédaction et publicité. 173, boulevard de la plage, 33120 Arcachon. Tél. 05 57 52 75 40. Fax, 05 57 52 75 49. Mail : arcachon@sudouest.com

Abonnement, portage et diffusion. Brois Diffusion Presse, Dépositaire Sud Ouest, Lot N 15, Espace entreprise Maeva, 33380 Marcheprime. Tél 05 56 88 00 33.